

Certification Produits Phytopharmaceutiques



Le plan Ecophyto 2018 issu du Grenelle de l'environnement a pour objectif de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques et sécuriser leur utilisation dans le but de maîtriser les risques potentiels pour la santé et l'environnement. Pour atteindre cet objectif, plusieurs réglementations ont permis la mise en place d'un agrément obligatoire pour les activités liées aux produits phytopharmaceutiques.

L'agrément phytosanitaire est obligatoire pour les activités suivantes :

- Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et/ou aux non professionnels
- Application de produits phytopharmaceutiques en prestation de services
- Conseils à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Afin de faire une demande d'agrément, les entreprises concernées doivent au préalable remplir certaines conditions :

- Souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité
- Personnel concerné par les activités liées aux produits phytopharmaceutiques certifié individuellement (CERTIPHYTO)
- Contrat avec un organisme certificateur attestant du suivi nécessaire au maintien de la certification

A savoir que la certification pour des établissements multi sites est possible.



Pourquoi obtenir une certification ?

La certification Produits Phytopharmaceutiques vous apporte la légitimité nécessaire pour l'utilisation, la distribution, la prestation de service ou le conseil de ces produits.

Cette certification apporte de nombreux avantages tels que :



Plus de crédibilité

Votre activité est conforme à la réglementation et vous avez les connaissances suffisantes pour utiliser les produits phytopharmaceutiques



Plus d'engagement

Elle conforte votre volonté et votre démarche à respecter l'environnement



Plus de facilité

Vous permet l'obtention de votre agrément auprès de votre DRAAF



Plus de visibilité

Vous êtes référencé sur le site du ministère de l'agriculture (www.e-agre.agriculture.gouv.fr)



Terraé, notre certification produits phytopharmaceutiques

Choisir Terraé, c'est l'assurance de travailler avec un organisme de certification à taille humaine et de profiter des avantages suivant :

- **La formation de nos experts** : nos équipes sont continuellement formées aux nouvelles réglementations
- **Une veille réglementaire à jour** : Terraé est impliquée dans les réunions d'informations sur les évolutions de la réglementation
- **La proximité** : nous avons une équipe dédiée, à l'écoute de vos besoins et de vos ambitions

Certification Produits Phytopharmaceutiques



Les étapes de la certification



Notification

Prenez contact avec nos équipes pour connaître vos besoins et recevoir un devis

Contrat

Nous vous ferons parvenir un devis/contrat

Audit

Notre auditeur planifie un audit et réalise une évaluation

Certificat

Le certificat est émis après validation de votre audit. Il est valable 3 ans

Suivi

Un audit de suivi est réalisé à 18 mois pour s'assurer de la conformité de vos activités

Renouvellement

Un audit de renouvellement donnera accès à une certification valable 6 ans (avec 2 audits de suivi intermédiaires)

Les étapes de la certification

